

Automobiliste jurassien deux fois pénalisé ?

Selon une analyse récente de Monsieur prix, les tarifs des émoluments pratiqués par l'OVJ dépassent largement les coûts effectifs, à l'instar d'autres cantons. Le Surveillant des prix estime qu'il est urgent de baisser les émoluments prioritairement dans 9 cantons, dont le Jura.

Alors que l'automobiliste jurassien paye déjà trop d'émoluments, cela serait un comble que le produit de la taxe (impôt) sur les véhicules -une des plus élevées de Suisse- ne soit pas affecté conformément à la loi jurassienne sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux :

Art. 10 Le produit de l'impôt est affecté exclusivement :

- a) à la construction, à l'entretien et à l'exploitation des routes cantonales et des routes nationales qui traversent le territoire jurassien;
- b) aux subventions pour la construction des routes communales dans la mesure prévue par la législation sur la construction et l'entretien des routes.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Gouvernement de répondre aux questions ci-dessous :

- Quel montant a encaissé le Jura au titre de l'impôt (taxe) sur les véhicules à moteur lors des 5 dernières années ?
- Quel montant a investi le Jura dans la construction, l'entretien, l'exploitation et le subventionnement des routes lors des 5 dernières années ?
- Est-ce que la **totalité** de ce montant a été affecté, lors des 5 dernières années, conformément à la loi, soit **exclusivement** à la construction, l'entretien, l'exploitation et le subventionnement des routes ? Si non, pourquoi ?

Delmont, le 5 septembre 2018


L'auteur
Yves Gigon